



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 18 février 2026

Objet :

BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le douze février, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 16

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Caroline BOUIS, Mathieu BELKEBIR, Vincent CLAUDIERE, Julien COURTIN, Alexandre RUECHE, Marie-Aimée PEYRON, Jean-Clair BUCHARD, Dominique DURAND.

Ont donné pouvoir : 7

<i>Frédéric GUIRIMAND</i>	à	<i>Bertrand MENIGAULT</i>
<i>Maelys LUXOR</i>	à	<i>Eric VERSPIEREN</i>
<i>Hervé DEWYNTER</i>	à	<i>Julien COURTIN</i>
<i>Jacques NICOLAS</i>	à	<i>Sabrina TOURMETZ</i>
<i>Siham ROUSSEL</i>	à	<i>Eve VON TSCHIRSCHSKY</i>
<i>François GUYARD-CASTANET</i>	à	<i>Alexandre RUECHE</i>
<i>Stéphanie BANCAL</i>	à	<i>Marie-Aimée PEYRON</i>

Absents :4

Dimitri BOURSAULT ; Laurent MITON ; Ségolène MOREAU ; Claude MAQUIS ;

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis PETITMENGIN

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 16 REPRESENTES 7 ABSENTS : 4 VOTANTS : 23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 03 février 2026 ;

Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, reprend la présentation des sections Fonctionnement et Investissement du Budget Primitif de la Commune, en recettes et dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **15 voix pour**, **5 contres** (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Marie-Aimée PEYRON, Jean-Clair BUCHARD, Alexandre RUECHE) et **3 abstentions** (Eve VON TSCHIRSCHSKY, Siham ROUSSEL, Dominique DURAND)

ADOpte le Budget Primitif 2026 de la Commune ainsi que toutes ses pièces annexes qui, après reprise des résultats et des reports d'investissement, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 456 057.00€	9 456 057.00 €
INVESTISSEMENT	8 014 996.00 €	8 014 996.00 €

PRECISE que le Budget Primitif de l'exercice 2026 a été établi et voté par chapitres en section de Fonctionnement et par opérations en section Investissement, avec l'adjonction d'une présentation fonctionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

PRECISE que le document est disponible en consultation auprès du Secrétariat Général.

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 18 février 2026

Publié sur le site de la commune le : 07/03/26



 Jacques ALEXIS
 Maire de BAILLY